

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire 3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: AYME-LECERF Virginie

Le mardi 28 mai 2024

Représentant l'association : AS PERONNAS TENNIS

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : TOURNOI OPEN

Adresse de la manifestation : Tennis Club-Zone de loisirs-PERONNAS

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS, **Du vendredi 28/06/2024 à 18h00 au dimanche 30/06/2024 18h00**.

ARRÊTE

<u>ARTICLE I</u> –Madame AYME-LECERF Virginie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

<u>ARTICLE II</u> — Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Tennis Club-Zone de loisirs-PERONNAS à PÉRONNAS du :

Vendredi 28/06/2024 à 18h00 au dimanche 30/06/2024 18h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame AYME-LECERF Virginie, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 28 mai 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU